



AMBASSADE DE SUISSE  
À CEYLAN

NU	AL	HG			
8.12	11.12				
NU	AL	HG			
EPD	-7,1272	15			
Ref.	S.C.41.129.1.(14)				

le 4 décembre 1972

7, Upper Chatham Street

Tel. 7945

P.O. Box 340

Ref.: 521.50  
461.20 - CH/ao

ad S.C.41.129.0-RL/sm

*Kopier:* S.C.41.129.0. au FK ✓  
S.A.94.12. Ceyl. D. au AB ✓

Au Service économique et financier  
du Département politique fédéral

B e r n e

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 31 octobre dernier, je vous signalais que le Premier Ministre de Sri Lanka répondrait incessamment à une interpellation parlementaire mettant en cause le système bancaire en Suisse en relation avec l'existence de comptes bancaires à l'étranger de ressortissants ceylanais.

En définitive, Mme Bandaranaike ne s'est pas encore prononcée sur le problème soulevé. En effet, entre-temps des amendements proposés à la loi sur le contrôle des changes donnèrent lieu à l'Assemblée nationale à de longs débats au cours desquels le secret bancaire suisse fut à nouveau évoqué. Rien n'est aujourd'hui conclu et toute cette affaire complexe reste en suspens.

Dans ce contexte, il est cependant intéressant de lire les deux articles ci-joints intitulés "Bid to find out assets of Ceylonese in Swiss Banks" et "How the Swiss Banks Operate", parus respectivement le 30 novembre dans le Ceylon Daily Mirror et le 2 décembre dans le Ceylon Sun. Il faut noter particulièrement dans le premier article, sans doute écrit avec le concours des autorités, la référence faite à la Convention de double imposition ceylano-suisse (dont je n'ai plus de nouvelles depuis ma lettre du 18 septembre 1972 adressée à la Division des affaires juridiques). On peut dès lors se demander si le retard du côté ceylanais à régler définitivement cette affaire n'est

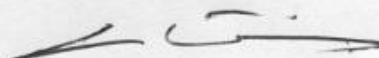
./.

- 2 -

( effectivement pas à mettre en rapport avec les récentes critiques de notre secret bancaire dans le cadre de la chasse aux capitaux ceylanais à l'étranger et à l'évasion fiscale. /

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse:



Annexes mentionnées

Copies envoyées à :

- Division des affaires juridiques, ad s.B.34.12.Ceyl.O.,  
à toutes fins utiles;
- Service politique Est, pour information